

Règlement

- Mécénat Bourse Lesaffre - Aide à la 1^{ère} Installation - 7^{ème} Edition - 2023 -

Article 1 : Organisation

Organisateur du mécénat,

La société LESAFFRE Panification France – 103, Rue Jean Jaurès – 94704 MAISONS-ALFORT Cedex – France – Tél : 01 49 77 19 36 – Mail : Bourse.lesaffrefrance@lesaffre.com

La société Lesaffre met en place une Bourse d'aide à la première installation qui se déroule du 1 septembre 2022 au 30 septembre 2023.

Article 2 : Objectif

La Bourse Lesaffre – 1^{ère} installation a pour but de soutenir et d'accompagner les artisans boulangers qui désirent ouvrir leur première boulangerie.

Article 3 : Participation

La participation est gratuite, sans contrepartie commerciale et est ouverte aux jeunes entrepreneurs primo-accédants qui déposent leur dossier avant le 30 juin 2023 minuit. Leur participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ne peuvent participer, le personnel et la famille du personnel de la société Lesaffre.

Article 4 : Annonce du mécénat Bourse Lesaffre

La promotion et les informations relatives à l'existence de la Bourse Lesaffre sont assurées via les sites internet et extranet du groupe Lesaffre, les réseaux sociaux, la communication sur les différents salons, dans la presse professionnelle, la distribution de flyers.

Article 5 : Définition de la dotation et de l'accompagnement

- La dotation totale 2023 s'élève à 100 000 € répartis au terme d'un processus de 3 sélections sur 10 lauréats soit 10 000 € par lauréat.
- L'accompagnement personnalisé comprend :
 - ◆ Un parrainage pendant 1 an
 - ◆ Une formation » panification et fermentation au Baking Center™ Lesaffre International à Marquette Lez Lille ou directement en entreprise.
 - ◆ De la levure gratuite pendant 3 mois à hauteur d'un maximum de 20kg/semaine.

Cette dotation ainsi que l'accompagnement personnalisé ne pourront en aucun cas être cédés à des tiers.

Article 6 : Modalités de participation

6.1 La participation se fait exclusivement par la saisie des réponses au questionnaire et des informations demandées sur le site internet de la Bourse Lesaffre 1^{ère} Installation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET POURRA ÊTRE ÉCARTÉ.

Le participant devra impérativement remplir et compléter le dossier afin de valider sa participation. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à la Bourse Lesaffre.

6.2 Pour participer, le participant devra :

- Être âgé de 20 ans ou plus au 30/06/2023
- Avoir signé un compromis de vente ou être installé entre le **1 septembre 2022 et le 30 septembre 2023** sur le territoire France métropolitaine (Corse comprise).
- Être titulaire d'un diplôme en boulangerie et être en activité depuis plus de 3 ans au 30/06/2023 ou justifier d'une reconversion.
- Déposer sa candidature avant le 30 juin 2023.
- Avoir un chiffre d'affaires prévisionnel année 1 inférieur à 600 000€

6.3 Les participants –Quelles sont les étapes ?

- 1 Dépôt des candidatures : jusqu'au 30 juin 2023 inclus.
- 2 1^{ère} sélection sur conformité du dossier.
- 3 2^{nde} sélection sur évaluation qualitative du dossier.
- 4 3^e sélection : sur entretien oral : passage devant un jury d'experts.
- 5 Cérémonie de remise de la Bourse Lesaffre – 7^e Edition.

6.4 Obligations du participant :

- Présence **obligatoire** seul(e) ou avec son conjoint et/ou associé lors de l'entretien.
- Présence obligatoire avec son conjoint et/ou associé lors de la cérémonie de remise des bourses.

6.5 Lesaffre informera les candidats après chaque sélection par téléphone et/ou courrier postal ou e-mail.

6.6 La remise de la Bourse Lesaffre – aide à la 1^{ère} Installation aura lieu au cours d'une cérémonie à l'espace Lesaffre à Marquette- Lez-Lille.

La présence est **obligatoire** pour recevoir son chèque de 10 000 €.

Article 7 : Frais de déplacement

1) Entretien oral :

La soutenance orale du projet se fera à MAISONS-ALFORT (Région Parisienne).
Les déplacements pour l'oral seront pris en charge à hauteur d'un déplacement aller/retour en train 2nde Classe pour une ou deux personnes (porteur du projet et conjoint(e) et/ou associé(e)) ainsi que les frais de transfert de la gare ou aéroport vers Maisons-Alfort.

En cas de déplacement en véhicule : 1 plein + frais de péages d'autoroutes.

Les frais d'hôtel ne sont pas pris en charge pour cette phase.

ATTENTION : Les remboursements ne seront possibles que sur justificatifs de frais
(**ORIGINAUX des factures, billets de train, taxis ...**)

2) Cérémonie de remise des chèques.

Les déplacements pour la cérémonie seront pris en charge à hauteur d'un déplacement aller/retour en train 2nde Classe pour une ou deux personnes (porteur du projet et conjoint(e) et/ou associé(e)).

En cas de déplacement en véhicule : 1 plein + frais de péages d'autoroute.

Frais d'hôtel : pourront être pris en charge les frais d'hôtel (catégorie 2**) sur une base d'une nuit + petit déjeuner pour une arrivée la veille pour deux personnes (porteur du projet et conjoint(e) et/ou associé(e)).

Article 8 : Droit à l'image

En participant à la Bourse Lesaffre – Aide à la 1^{ère} installation, le lauréat autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent mécénat sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 9 : Modification du déroulement du mécénat et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à reporter le présent mécénat, ou à le prolonger ou à en modifier les conditions.

Article 10 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 11 :

La participation à la Bourse Lesaffre – 1^{ère} installation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Article 12 :

L'adresse postale de la Bourse Lesaffre – Aide à la 1^{ère} installation est :

Lesaffre Panification France – Aide à 1^{ère} installation

Marie-Claire Bernard

103 rue Jean Jaurès 94704 Maisons-Alfort

Article 13 :

Les participants à la Bourse Lesaffre – 1^{ère} installation acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 12 ou peut-être consulté sur le site www.bourselesaffre.fr